

N° 037-FIN-25

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU CONTRAT DE COUT / COPIES AVEC LA SOCIETE CBS DANS LE CADRE DU MARCHÉ PUBLIC
MP25-02.

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 alinéa 4 donnant délégation
au Maire au titre de l'article susdit,
Vu l'arrête 033_FIN_25 du 17 juin 2025 approuvant le marché public relatif à la location, l'installation
et la maintenance de matériel d'impression

Considérant l'intérêt pour la Commune de renouveler son parc de copieurs.

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du contrat de service de cout/copie avec la société CBS pour une
durée de 5 ans, tel que joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera inscrite sur le budget de la Commune de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et
ampliation en sera adressée au contrôle de l'égalité et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 24 juin 2025

Le Maire,



Thierry BASTIER

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250624-037_FIN_25-AR
Date de réception préfecture : 26/06/2025